



N° BLA/09 - 13 avril 1957

OBSERVATIONS SUR LES MARIAGES MIXTES EN KABYLIE

J. Gennevois

Ces pages ne veulent présenter que quelques observations sur les mariages mixtes en Kabylie. Voici donc le sens précis de ces mots qui délimiteront et préciseront la portée de cette information.

"Mariages" par ce mot, on désignera non pas uniquement les vrais mariages, mais encore les concubinages, qui constituent encore la majorité des unions mixtes au sens qui va être défini. Cependant, on essaiera de réserver ce mot aux unions légitimes, alors que le mot "unions" désignera plutôt mariages et concubinages.

"Mixtes" ce mot ne sera pas pris dans sa seule acception religieuse "union" d'un conjoint musulman, homme ou femme, avec un conjoint catholique, européen ou maghrébin.

Il ne sera pas pris non plus dans son acception juridique "union d'un citoyen français à statut français, avec un musulman (Nord-africain ayant conservé son statut personnel)".

Il sera pris dans un sens "racial" si tant est que l'on puisse parler de "race berbère" et à fortiori de "race française". Il désignera donc "l'union, légitime ou non, d'un conjoint kabyle, homme ou femme, chrétien ou musulman, avec un conjoint européen, la plupart du temps Français et chrétien.

"En Kabylie" : ces mots signifient "de Kabyle, dont le conjoint maghrébin est Kabyle", que l'union ait été contractée en son pays, ce qui est fort rare, ou en pays arabe, ce qui est rare également, ou, dans l'immense majorité des cas, en France.

Cependant, les mots "en Kabylie" auront quand même un sens local, l'information présente étant basée principalement sur les constatations faites en Kabylie sur les ménages mixtes y résidant ou venant y faire un séjour. Ce qui voudra dire, par voie de conséquence, que la dite information vaudra surtout pour la Kabylie. En dehors de la Kabylie, en France notamment, ou en milieu européen du nord de l'Afrique qui peut lui être assimilé en cette affaire, il en sera sans doute autrement.

Enfin, une remarque importante : les déductions mentionnées dans cette étude, outre qu'elles valent d'abord et avant tout pour le pays kabyle, ne sont pas la résultante de statistiques établies avec minutie sur tous les cas connus, elles sont un essai de schématisation de ce qui a pu être observé.

LE FAIT ET SON AMPLEUR ACTUELLE

Qu'il y ait des unions mixtes en Kabylie, le fait s'impose. Il n'est que de parcourir dans les journaux, les colonnes réservées aux annonces d'état civil pour y trouver joints à d'authentiques noms européens, de non moins authentiques noms kabyles.

Dans les villages on voit de plus en plus fréquemment arriver des femmes européennes, souvent accompagnées de leur mère, les yeux grands ouverts sur le monde nouveau qu'elles découvrent. C'est encore l'enchantement...

Statistiques

Les unions mixtes en Kabylie sont donc un fait notoire et de plus en plus fréquent. Pour juger de son ampleur les constatations faites sur place en donneraient une idée. Mais nous avons plus complet, les résultats d'une enquête demandée par le Gouvernement Général (Circulaire 3. 340, du 31/3/52), aux Administrateurs et Maires de Communes, en vue d'établir la liste des mariages contractés en France durant les cinq dernières années par des kabyles, mariages enregistrés à l'Etat Civil. Ces chiffres, sans doute inexacts en certains cas, seront complétés par d'autres et ne tenant pas compte du délai de cinq ans.

- Commune du Djurdjura : 42 mariages mixtes pour une population de 84. 000 habitants. La plupart de ces unions ont été contractées dans la Seine. Le douar Illilten vient en tête avec 12 pour lui seul. Quant au Beni Mengellet qui ne compte que 2 mariages mixtes enregistrés pour les 5 dernières années, on a relevé le chiffre de 65 mariages mixtes dans certains villages, sans délai d'années : 18 à Taourirt, 4 à Ouaghzen.
- Commune de Fort-National (Douar Ousameur) : 26 mariages mixtes contractés depuis 1940 pour une population de 15. 600. - 6 de ces mariages ont été contractés à Paris, 4 à Lille. Une femme musulmane s'est mariée. à Tarbes.
- Commune de Fort-National : 70 mariages pour 31. 000 h. 18 aux Beni Aïssi, 15 aux Beni Iraten (dont 6 pour Tizi Rached, 8.100 h.), 14 aux Ouadhias (dont 6 à Tagmount-Ledjdid), etc...

On a relevé pour le village d'icherridène, qui ne compte pas de mariage contracté durant les 5 dernières années, le chiffre de 3 mariages, et 4 ou 5 concubinages. A noter que peu de gens de ce village émigrent en France; ils vont dans la Mitidja s'installer comme commerçants.

- Commune de Mekla : 15 mariages mixtes pour 14. 500 h.
- Commune d'Akbou : (85. 000.) Depuis 1893, 520 mariages mixtes ont été enregistrés ; 355 depuis 1946.
- Commune de Tizi-Ouzou : Plusieurs Européens vivent en ménage, régulier ou non, avec une femme kabyle ; des Kabyles, plus nombreux encore, ont contracté union avec une Européenne.
- Alger a enregistré, sans distinction d'origine de l'Algérien (pays arabe ou Kabylie) 56 mariages mixtes en 1948-49 (15 d'un Européen avec une musulmane, 41 d'un Nord-Africain avec une Européenne.

D'un accord unanime on signale que ces chiffres ne représentent pas la moitié des unions contractées en France entre un Nord-africain et une Française, les unions illégitimes dépassant de beaucoup les véritables mariages. "On peut compter au moins 10 concubinages en moyenne par village dans les environs de Fort-National" disait un marabout de cette région.

AMPLEUR QUALITATIVE

D'où proviennent ces unions mixtes ?

Sans doute, la plupart d'entre elles sont contractées par de petites gens, tant du côté européen que du côté algérien, en proportion bien moindre, cependant, lorsque il s'agit de l'union d'un Européen avec une femme kabyle. Toutefois on trouve de nombreuses unions mixtes entre Kabyles et Européens ayant, ou s'étant fait, une brillante situation.

Voici déjà quelques constatations qui sautent aux yeux :

- a. Les mariages mixtes, unions véritables, sont de beaucoup moins nombreux que les unions-concubinages. La raison en sera vue dans l'étude des motifs des mariages mixtes.
- b. Les mariages mixtes, unions véritables, sont beaucoup plus nombreux en Petite Kabylie, au moins pour la commune d'Akbou, dont on a les chiffres officiels, que dans la Grande Kabylie : 555 pour Akbou, 42 pour Djurdjura, 96 pour Fort-National, durant le même laps de temps (les 5 dernières années). La raison en est peut-être qu'en Petite Kabylie, la contrainte familiale est plus relâchée, ou que le jeune homme se mariant plus tard a plus de facilité pour faire un véritable mariage, devant l'officier d'état civil (en Grande Kabylie, le jeune homme ayant, ou mieux devant nécessairement passer par la "tislit"¹ des parents, ne peut que pratiquer le concubinage...) ou bien qu'on ne fait pas inscrire les mariages.
- c. Les mariages mixtes, unions véritables sont proportionnellement plus fréquents, qu'il s'agisse des hommes ou des femmes en milieu kabyle chrétien.
- d. Les mariages mixtes unions légitimes et surtout concubinages, se font pour la grande majorité en France, entre un Kabyle et une Européenne. C'est là, en effet que le Kabyle a l'occasion de contacter la femme française. En Afrique du Nord par préjugé racial, ou meilleure connaissance de la vie qui suivrait un mariage mixte, le Kabyle n'a que fort peu de relations avec l'Européenne ; relations d'affaires, rarement camaraderie. Les parents ne le toléreraient pas.
- e. Rares sont encore les femmes kabyles mariées à des Européens. La raison n'en est pas tellement l'opposition des vieux ou des vieilles à une telle union, que le manque presque absolu de contact entre femmes kabyles et l'Européen. Pour qu'elle puisse se marier, il faut qu'elle vive en dehors du milieu kabyle à Alger ou en France. Ce sont surtout des chrétiennes parce que certaines familles ne sont plus au pays.
- f. Enfin un examen détaillé par familles montrerait que dans certaines familles chrétiennes ou même musulmanes, les enfants sont mariés à des Européens.

LES "CONJOINTS"

1° - Qui sont-ils ?

N. B. - On se place dans le cas le plus fréquent de mariages mixtes, unions légitimes ou concubinages, celui d'un Kabyle musulman et d'une Européenne.

- " Lui " - C'est un Kabyle musulman, c'est à dire : qui, à cette période de sa vie, se préoccupe fort peu, la plupart du temps, des problèmes religieux. C'est souvent, un homme déjà marié, ou fiancé, dans son pays kabyle. Quant à son niveau social, il peut être un évolué (fonctionnaire, instituteur, médecin, ingénieur, pharmacien, etc...), ou, dans la majorité des cas, un émigré qui a réussi ou non à se faire une situation (café, gros commerce, etc...)
- " Elle " - C'est une Européenne, la plupart du temps une Française. Assez souvent ce peut être une veuve ayant enfants d'un premier lit, ou bien une divorcée, même déjà âgée (40 ans). Comme niveau social, elle peut être une fille de bonne famille, bien éduquée, sérieuse, mais assez souvent, semble-t-il, c'est une fille du peuple d'humble condition; il ne faut cependant pas pour autant mettre à priori toutes les femmes unies à des Kabyles, sous l'étiquette qu'on y place trop facilement de "filles de joie". On note un certain nombre de Bretonnes.

¹ Fiancée

Quant à la religion, on peut trouver la fille vraiment chrétienne, comme la païenne totale. Mais la plupart du temps ce sera une fille chrétienne de nom et sans pratique religieuse.

2° - Motifs de leur union :

Dans la plupart des cas, il ne faut pas chercher autre chose que l'amour, au sens noble ou vulgaire du mot amour qui naît des contacts de quartier ou de milieu de travail. A. ce motif, surtout valable pour la femme, qui n'est pas insensible "à la profondeur des yeux noirs qui font chavirer", il faut ajouter pour :

- a. " Lui " Le besoin, né du contact avec le monde européen, de vivre avec une femme instruite, capable de le comprendre, d'être présentée dans une réception, capable d'élever comme il faut des enfants.
- b. " Elle " S'accrocher à un homme qui l'entretiendra elle (et les enfants nés d'un premier mariage parfois) : à entendre les explications données par les hommes lorsque s'élève une difficulté avec leur "femme" au retour au pays, ce serait le grand motif invoqué par elle. Il y a sans doute quelque attrait pour le pays de rêve qu'est l'Afrique du Nord, attrait singulièrement accru par les descriptions fantaisistes que le Nord-africain fait de son pays et des richesses personnelles (terrains, fermes, etc...)

3° - Motifs qui les poussent à vivre en concubinage ou à se marier.

- a. Le premier motif de ce choix, surtout pour le Nord-africain, c'est le sérieux qu'il met à cette relation : n'est-elle pour lui qu'un amusement, une façon simpliste de solutionner les difficultés financières durant son séjour en France ? Ou bien désire-t-il qu'elle dure ? Il y a aussi la part de la femme, la nécessité de régulariser une situation compromise par une grossesse malencontreuse. On peut déjà juger de par ce motif le sérieux de la plupart des unions contractées en France, les concubinages y étant sensiblement supérieurs aux véritables mariages.
- b. Un autre motif, également de la part du Nord-africain, motif plus important qu'il ne pourrait se l'imaginer, c'est la possibilité qu'il a de contracter mariage et non de vivre en simple concubinage. Cette possibilité dépend sans doute de sa liberté actuelle : est-il déjà marié au pays kabyle ? Mais cet obstacle n'est pas le principal ; il y a toujours place pour la répudiation de la femme musulmane.

Le gros obstacle est son "attachement à sa famille". Comment réagiront les siens ? Peut-il passer outre, grâce surtout à la situation financière qu'il se sera faite, aux objections des parents ? Il est évident que si le Kabyle n'a plus l'esprit familial traditionnel, résultat de ses études ou d'un contact prolongé avec le monde occidental, si la façon traditionnelle d'envisager la vie lui répugne, et qu'en plus de cela il pourra financièrement se passer des siens, il n'hésitera pas à rompre avec eux et à contracter union avec une, "tarumit" (chrétienne).

- c. Un motif s'est récemment ajouté aux premiers et avec grande efficacité si l'on en juge par la quantité de régularisations d'unions antérieurement contractées illégitimement : les allocations familiales accordées aux enfants reconnus.

4° - Essai de schématisation par rapport aux unions mixtes, mariages ou concubinages

De ce qui vient d'être dit, on peut distinguer deux grandes catégories d'individus, en face de l'union avec une Européenne.

- a. Le "libéré, l'évolué", qui est absolument dégagé de l'emprise familiale, et par ses idées, et par ses ressources pécuniaires et par le milieu où il vit. Il aura plutôt facilité pour contracter un vrai mariage.

- Au premier rang vient, pour mémoire, le chrétien que son instruction chrétienne et ses contacts en dehors du village kabyle souvent en ville, en pays arabe, ont dégagé des influences traditionnelles ;
 - Celui qui a fait des études au collège et a obtenu une situation libérale, ingénieur, avocat, officier, etc...
 - Celui qui, sans avoir fait d'études spéciales, a toujours vécu en milieu européen. Ce sera presque toujours le cas des enfants nés d'un mariage mixte.
 - Celui qui travaille, surtout celui qui a un commerce en milieu européen etc... etc...
- b. Le non "libéré" du milieu familial traditionnel, soit par manque d'éducation, soit par manque de ressources. C'est tout spécialement le cas étudié dans cette information. Ce non-libéré contractera parfois une union légitime, mais le plus souvent, peut-être, il se contentera d'un simple concubinage. Voici un exposé schématique de la solution qu'il donnera à cette union.
- Celui qui contracte union et rompt complètement avec son milieu familial : il n'envoie plus aucun secours aux siens, il ne leur écrit même plus.
 - Celui qui a contracté une union avec une Européenne, soit véritable mariage (après avoir renvoyé la femme kabyle, s'il en avait une), soit concubinage. On cite le cas rare, mais non inouï, d'individus qui mariés au pays devant la "djemaâ", contractent mariage en France sans répudier la première femme sous prétexte que le premier mariage n'était pas valide. Ceci est faux : les juristes affirment que les formalités d'inscription chez le Cadi et au registre d'état civil ne sont que pour faciliter la preuve d'un mariage antérieur non pour ajouter une nouvelle clause à la validité du mariage kabyle. Mais le-dit mariage n'étant inscrit nulle part, qui en fera la preuve et comment ?
 - Celui qui a contracté une telle union ne rompt pas avec son milieu familial; on le verra même, s'il est chef de famille revendiquer énergiquement son droit de choisir une femme pour ses frères puînés. En tout cas, il reviendra parfois au pays, enverra de l'argent aux siens. Cependant, on trouve des Kabyles qui, sans avoir rompu avec les leurs, se sont pratiquement détachés de leur pays natal; ils n'y reviennent plus et on ne les y connaît plus.
 - Celui qui, tout en gardant sa femme au pays, vit en ménage en France avec une Européenne, se désintéressant souvent de la femme laissée au pays kabyle, tant qu'il reste en France.

INCIDENCES FAMILIALES

1° - Stabilité du foyer mixte : Il est évident que la stabilité du foyer mixte dépendra, tout d'abord et en grande partie, de la base qui y aura été posée : véritable mariage ou pur concubinage, et dans ce dernier cas, concubinage de caprice ou concubinage imposé par la difficulté de contracter un mariage régulier.

Un autre facteur important de stabilité est le séjour en France, ou, plus exactement, en dehors du milieu familial traditionnel. Tant que le Kabyle uni à une Européenne vit en dehors de ce milieu, son union a des chances de durer, si toutefois elle est digne de ce nom. Mais s'il lui arrive d'être pris par la nostalgie de son pays et des siens, la stabilité de son foyer est alors singulièrement compromise, car le souligne L. Chevalier² "son retour a généralement les conséquences les plus déplorables". Voyons-les :

a/ Notre homme désire revenir au pays de manière définitive. Que fera-t-il de sa compagne européenne ?

² "Le problème démographique nord-africain" Paris, 1947, p. 208.

S'il a une femme au pays kabyle, ou s'il redoute des difficultés à emmener sa "tarumit", il la laissera purement et simplement, emmenant avec lui les enfants nés de cette union. Si la femme, prévenue de son départ, ce qui n'est sans doute pas toujours le cas, veut s'y opposer, surtout à celui des enfants, elle n'aura pas nécessairement gain de cause, même après sentence favorable du juge...

Notre homme veut revenir au pays et sa femme veut l'accompagner : cette solution n'assurera pas davantage la stabilité du ménage, à moins que l'homme n'ait la possibilité de s'établir à part de sa famille. La stabilité dépendra de la patience de la femme, de son influence sur son mari. En effet, après le premier contact avec la vie kabyle, embelli par l'attrait de la nouveauté, par les prévenances du mari encore mal réhabitué au conformisme traditionnel d'ignorance du milieu féminin par les adulations des femmes de la "maison" comblées de cadeaux à l'arrivée, éblouies par la blancheur de la "tarumit" et par son costume étrange qu'elles ne se feront pas faute d'examiner en détail, sur la femme elle-même (et cela sans aucune pudeur) ou dans ses valises fouillées sans permission, les difficultés vont commencer : jalousie de la belle mère et des co-épouses à l'occasion, obligation de rester enfermée, d'aller à la fontaine et aux champs, comme une femme kabyle ordinaire, manque de l'hygiène la plus élémentaire, négligence apparente du mari qui, tenu par la honte-politesse, ne peut plus être à sa femme, obligation de suivre les formalités de la religion musulmane, entre autres le Ramadhan, enfin et surtout impossibilité d'élever les enfants, reproche de sa qualité de "Française". Le découragement s'emparera de la "tarumit". Elle exigera enfin de son mari le départ pour la France ou au moins pour un centre européen, en dehors du milieu kabyle en tout cas. Souvent le mari cédera, surtout si ses finances le lui permettent. C'est ainsi qu'on en voit s'installer en centre européen, Sétif, Constantine, Alger, voire même Tizi-Ouzou, ou Michelet...

Parfois aussi il lui sera impossible de céder et ce sera à l'Européenne à plier, surtout si elle a des enfants : "Ur ekkat ara tamettut-ik, alamma turzed-et", dit le proverbe kabyle. "ne frappe pas ta femme avant de te l'être attachée par des enfants: Elle restera au pays, s'y "kabylisera".

Ou bien encore, elle rompra avec son mari et repartira pour la France, à moins qu'elle ne trouve en Afrique du Nord même un "mari" plus compréhensif que le premier. Mais à qui resteront les enfants nés de cette union ?

2° - Le ménage mixte et les enfants.

- a. La prolifération des foyers mixtes : En Kabylie, on constate que la femme européenne a autant d'enfants que la femme kabyle, même si cela ne lui plaît pas ou la fatigue
- b. L'éducation : En France ou dans le foyer séparé en Afrique du Nord, elle est assurée par la femme qui n'en est ni plus ni moins capable que les autres Européennes de son niveau social. En milieu "kabyle", ou bien on ne la laisse pas faire, ("elle ne sait pas élever un petit Kabyle, ni surtout une petite Kabyle" (ses enfants sont des Kabyles), disant les vieilles) ou bien ce qu'elle réussit à faire est détruit par le milieu.
- c. A qui sont les enfants en cas de séparation. ? : La situation juridique de la mère et des enfants est mal définie.

Théoriquement, en cas de séparation des conjoints, on doit appliquer la loi française et recourir au juge. Qu'en est-il en réalité ?

- En France - Jusqu'à présent, en vertu de la vitesse acquise, les cas de divorce jugés ont toujours fait remettre les enfants à la mère française. Cependant, il aura fallu lutter et durement contre la famille du mari. Il n'est pas dit que celui-ci aura toujours attendu que l'affaire soit traînée devant les tribunaux, ni peut-être même que la sentence portée en faveur de l'Européenne ait toujours été respectée.
- En Kabylie - Très souvent la femme française aime mieux se soumettre à la dure vie du milieu kabyle plutôt que d'être séparée de ses enfants. Parfois l'une ou l'autre a réussi à repartir avec ses enfants, mais il a toujours fallu l'intervention de l'autorité.

Une autre façon de procéder, quand on se sépare à Alger : on va trouver le Procureur qui tranche l'affaire à titre gracieux, en donnant des conseils plutôt qu'un vrai jugement. Mais la plupart du temps, il donne raison au premier des conjoints à se présenter.

3° - Le ménage mixte et sa famille

- a. Les cas de rupture totale entre conjoints et leur famille se produisent parfois, à la suite de l'union contractée par eux avec quelqu'un qui n'est pas de leur sang. Cela se trouve et pour la famille du conjoint européen et pour celle du conjoint kabyle. La rupture viendra parfois des enfants eux-mêmes. Ainsi des Kabyles pour ne point subir le mariage imposé par leurs parents, s'enfuient en France, s'y marient et ne donnent plus aucune nouvelle.
- b. Ce cas est rare. La plupart du temps, les ponts ne seront pas coupés entre les conjoints et leur famille respective. Cependant, par la force des choses, surtout de la part du Kabyle, il y aura négligence à peu près totale à l'égard de ses parents. Quant à la femme restée au pays elle n'aura qu'à s'habituer à cet abandon ou à réclamer le divorce du juge européen. Elle le fera parfois.

Les belles-mères kabyles se plaisent à reconnaître que leurs brus françaises sont souvent plus diligentes à leur écrire et à leur envoyer de l'argent, que leurs propres enfants.

- c. Quant à habiter dans sa famille, soit celle de la femme en France, soit celle du mari en pays kabyle, ce ne doit pas être fréquent. Ce n'est pas la coutume en France, et en pays kabyle, c'est à peu près impossible, ainsi qu'on l'a vu. Le Kabyle revenant en Afrique du Nord essaiera de s'installer ailleurs que chez les siens : sa chambre séparée, logement en ville. Même pour un voyage de courte durée, il s'efforcera, s'il n'a pu la dissuader de l'accompagner, de loger sa femme européenne ailleurs que dans le gourbi familial.

Si des conclusions peuvent être déjà hasardées, on peut dire que dans les unions mixtes, la femme européenne souffrira beaucoup. Quel que soit l'attachement du conjoint algérien pour sa compagne, quel que soit le temps qu'il aura passé loin des siens, il sera repris par la nostalgie. Que la "tarumit" se débrouille alors, si elle ne veut pas l'accompagner.

De même, il est à remarquer que les enfants nés de cette union seront tiraillés entre deux camps. Ils seront plutôt Français en France et pour la mère mais pour le mari, ils sont avant tout Kabyles et il essaie de les faire agglomérer au clan familial soit en les emmenant avec lui au pays lorsqu'il y revient, soit en les envoyant tout seuls chez leurs grands-parents.

INCIDENCES RELIGIEUSES

Il s'agit ici des mariages "racialement et religieusement" mixtes. Le but est de se rendre compte de la possibilité de coexistence et de pratique des deux religions, celle du conjoint musulman et celle du chrétien. Y en a-t-il une qui est éliminée ? Laquelle, celle du mari ou celle de la femme ? Sous quelles causes ? Dans quel milieu ?

Le conjoint catholique peut-il persévérer de lui-même ? Peut-il éduquer chrétiennement ses enfants ? Son conjoint musulman se convertit-il parfois ?

1° - Y a-t-il des mariages religieusement ? Fréquence ?

- a. L'un des deux conjoints étant musulman, le mariage est-il célébré en la "forme musulmane" c'est à dire devant le Cadi ?

Une fois ou l'autre, cela a dû se produire surtout si la femme était préalablement passée à l'Islam. Mais ce doit être fort rare. Le conjoint est un Kabyle, un musulman peu fervent, non habitué à contracter alliance devant le Cadi en son pays. Quant à la femme, si peu chrétienne soit-elle on ne la voit pas très bien accepter le mariage dans la forme musulmane. Quoi qu'il en soit, même si le fait se produisait, un tel mariage serait sans valeur devant la loi française : si un des deux conjoints est un Européen (non seulement un Français), son mariage n'a de valeur que contracté devant l'officier d'état civil.

- b. Le mariage religieux catholique : Y en a-t-il souvent ? Les chiffres connus des registres officiels, montrent que le cas se produit très rarement³. La raison en est qu'en fait, rarement le prêtre aura à intervenir dans une telle union. En effet, ou bien le conjoint chrétien à qui reviendrait normalement l'initiative d'une telle demande s'en désintéressera : le plus souvent, c'est une femme de peu d'instruction et pratique religieuse moindre encore. Ou bien, même si le conjoint chrétien le désirait, souvent poussé plus par les siens et son milieu qui veulent une union régulière, que par sa ferveur personnelle, c'est le conjoint musulman qui s'y opposerait ou ne présenterait pas de garanties suffisantes pour que le prêtre puisse procéder à un mariage religieux.

2° - Pratique religieuse des conjoints

Il ne s'agit pas de doser leur ferveur dans la pratique de leur religion respective, Islam et Catholicisme, mais bien plutôt de se rendre compte des difficultés qu'ils rencontrent à pratiquer leur religion dans une union mixte. Les principales sources de difficultés pourraient être la pression de l'autre conjoint, ou plus souvent celle de sa famille ou de son milieu. (Tenons pour nulle l'influence respective du mari sur la femme et de la femme sur le mari, en cas de mariage d'une musulmane avec un chrétien).

- a. Le mari musulman se convertit-il ? Quand ? Avant ou après son mariage ? Persévère-t-il ?

En France, il y avait possibilité de pression de la fiancée chrétienne, et surtout de sa parenté ou de son milieu, désireux de voir le mariage se faire régulièrement. Cette pression a pu se faire ouvertement : ou bien le Nord-Africain a senti, sans qu'on lui en dise rien, que la conversion était le moyen le plus sûr d'obtenir la jeune fille convoitée. A priori, sans pouvoir donner de chiffres, on peut dire que ce qui se passe pour d'autres Nord-Africains doit se passer également une fois ou l'autre pour le Kabyle : il demande le baptême et fait un mariage religieux. Mais c'est fort rare.

- b. Si le Kabyle ainsi converti est resté en France, s'est arraché à son milieu, sa conversion a fait de lui un chrétien de plus, pratiquant sa religion peu ou prou, suivant sa ferveur personnelle ou celle de sa femme. Mais s'il a dû revenir au pays, en plein milieu familial et social traditionnel, il est à présumer, encore que l'on ne puisse fournir des chiffres à l'appui de cette assertion, que sa foi chrétienne a de se ressentir de la sincérité des débuts.

Bien des motifs, peuvent pousser les Nord-Africains à demander le baptême. Certains se prêtent en effet à toutes les promesses ; d'autres voient dans le baptême une simple formalité, complément d'une naturalisation française, par exemple surtout s'ils vivent en France; d'autres encore pour avoir la chrétienne qu'ils convoitent, sont prêts à tous les reniements extérieurs, leur Islam les autorisant à une certaine simulation.

- c. La femme chrétienne a-t-elle liberté de pratiquer sa religion ? Des consultations faites il ressort qu'une distinction primordiale s'impose : le foyer mixte se trouve-t-il en milieu européen (ville ou centre européen), ou bien en village kabyle ?

- En milieu européen le mari musulman laisse pour l'ordinaire toute liberté à sa femme de pratiquer sa religion ; l'influence du milieu et des siens ne semble plus compter pour lui.

En milieu kabyle il en va tout autrement. Absence de prêtre d'une part et obstruction des coutumes d'autre part. La femme ne peut sortir seule. Du reste peu religieuse dans la majorité des cas, elle finit par se "kabyliner" et ainsi s'islamiser dans la mesure où l'Islam a pénétré les institutions traditionnelles kabyles. Elle y trouve un certain aliment pour sa religiosité foncière féminine. Sa "kabyllisation", son islamisation, ne se feront pas en une fois ni même totalement : il y aura des degrés depuis les pratiques de superstitions plus païennes que musulmanes (consultations des marabouts, pèlerinages aux santons de la région...), jusqu'à l'islamisation complète, en passant par l'observance du Ramadhan plus ou moins imposée par le mari.

³ Voici des chiffres pour Paris : des dispenses de disparité de culte ont été accordées à 13 cas en 1953; 16 en 1954; 20 en 1955; 28 en 1956.

3° - Baptême et éducation chrétienne des enfants.

Là aussi, il faut distinguer milieu européen et milieu kabyle, quoique avec moins de rigueur, car le mari considère que les enfants sont siens, qu'ils sont Kabyles, membres du clan familial, notamment les garçons. La distinction portera plutôt sur le mariage contracté religieusement ou non.

- a. Si le mariage a été célébré religieusement, baptême et éducation chrétienne des enfants seront assurés si la femme le veut et si elle sait soustraire ses enfants à l'emprise du milieu kabyle. Chose relativement aisée puisque dès l'origine elle aura imposé à son mari sa volonté bien arrêtée à ce sujet.
- b. Si le mariage n'a pas été célébré religieusement mariage civil ou simple concubinage, le baptême sera très souvent donné aux enfants, soit avec la permission du mari qui n'y verra qu'une formalité française, soit à son insu s'il s'y opposait : le baptême est alors fait par la mère elle-même ou par la sage-femme à la maternité. Au pays kabyle, en milieu de village, le père refusera toujours de laisser baptiser ses enfants. L'honneur du village est en jeu : il lui faudra aller s'installer en milieu européen.
- c. Si le mariage n'a pas été célébré religieusement le baptême aura donc été donné aux enfants, avec ou sans le consentement du mari. Mais pour l'éducation chrétienne ce sera autre chose. Souvent, même en France, le mari ne l'acceptera pas; la femme elle aussi s'en désintéressera. On signale cependant nombre d'enfants issus d'unions mixtes qui assistent en France au catéchisme, font même leur première communion. Au reste si ce n'est pas en France qu'on leur refuse l'instruction chrétienne, lorsqu'ils viendront au pays kabyle, et le père essaiera d'y envoyer au moins les garçons, cette éducation cessera certainement. En effet, baptisés ou non, les enfants seront kabylisés ; les garçons seront inévitablement circoncis on leur donnera à tous un nom kabyle, s'ils ne l'avaient déjà, et il leur faudra se mêler à un milieu qui n'a rien de chrétien. Si la mère veut faire quelque chose, ce qu'elle aura bâti sera immanquablement démolé par les exemples contraires. Au reste, laissera-t-on à cette femme (incapable d'élever disent les vieilles) le soin de leur éducation. Ses enfants sont des Kabyles, et doivent être éduqués comme tels.

A l'étape actuelle, en son milieu musulman et patriarcal, le Nord-Africain n'est pas libre dans la plupart des cas de laisser sa femme pratiquer sa religion... si cela ne plaît pas à sa "Famille".

INCIDENCES SOCIALES

1° - Que pense le milieu des mariages mixtes.

Comme il s'agit d'unions "racialement" mixtes, pour la plus grande partie contractées en France, on peut se demander ce qu'en pensent et le milieu européen et le milieu kabyle lui-même.

- a. Le milieu européen : pour ne parler que de celui d'Afrique du Nord qui nous est mieux connu, il est certain que jusqu'à maintenant encore, beaucoup considèrent comme une sottise et comme une preuve de "peu de sérieux", le fait de prendre un mari autochtone. Aussi les mariages mixtes étaient malgré tout plutôt rares. Il faut bien dire que, mis à part le préjugé racial, principale cause de cette façon de penser, les faits ne manquèrent pas pour la confirmer. On signale pourtant un commencement de revirement d'opinion, dans les sphères instruites, relativement à ces unions mixtes, pourvu qu'elles soient dignes de ce nom.
- b. Le milieu kabyle "traditionnel". Il s'agit tout spécialement des vieux restés au pays, et qui ne peuvent guère comprendre de telles unions. En général ils ne les voient pas d'un bon œil. Hélas ! comme on va le voir de suite, l'expérience vient durement renforcer leurs convictions traditionalistes. Pour eux, la "tarumit" ne peut être une fille sérieuse, elle qui a ainsi détourné de leur devoir familial leurs fils et les époux de leurs filles. Quant aux enfants issus de ces unions que sont-ils ? Tout en étant Kabyles ils n'ont rien de Kabyle... Cependant on tolère les mariages mixtes et il est rare que la "tarumit" et son mari se voient mis au ban du village. En tout cas la réprobation est formelle lorsqu'il s'agit de juger le mariage d'une Kabyle musulmane avec un Européen ; "nous aimerions mieux tuer notre fille que de supporter un tel déshonneur" disent les vieilles. Est-ce l'Islam qui motive cette réprobation du milieu kabyle à l'égard des unions mixtes, comme c'est le cas en milieu arabe (Cf. réponses fournies à l'enquête ouverte par la revue ESSELAM, mai 1950,

n° 33, sur les mariages mixtes) ? Il ne semble pas. C'est l'atteinte portée à l'esprit familial traditionnel ainsi qu'on va le voir maintenant.

2° - Conséquences sociales des unions mixtes.

Il s'agit avant tout ici des unions, légitimes ou non, contractées en France, par les "non-libérés" du milieu ou au moins de l'esprit familial traditionnel.

a. **Désordres qu'elles entraînent avec elles.** Les unions mixtes, conséquences vitales donc inévitables de l'émigration des Nord-Africains en France, participent de tous les désordres de toutes les incuries, de tous les déséquilibres de celle-ci. Le Nord-Africain a dû venir en Métropole, pour essayer d'y gagner sa vie et celle des siens restés au pays ; bien que non préparé, il a dû contracter avec la Française de la classe prolétarienne, la seule avec laquelle il fut en contact de quartier ou de travail, les unions légitimes ou non, qu'entraînent les fréquentations ou les nécessités économiques (voir motifs des unions mixtes). Les conséquences en sont déplorables :

- Et pour ceux qui ont contracté une telle union. Le Nord-Africain était un déclassé ; en s'unissant à lui la Française se range dans la catégorie des sans-patries. Aucune législation n'a jamais statué de son sort. Aucune pitié compréhensive ne s'était encore penchée sur elle. Le Nord-Africain tiraillé entre son attachement traditionaliste à sa famille et à son pays et son "amour" pour le foyer fondé avec la "tarumit", finira tôt ou tard par être pris de nostalgie, il lui faudra retourner au pays et condamner, d'une manière ou de l'autre, la Française à une vie de souffrance en pays kabyle, ou bien l'abandonner en France. Heureuse encore si elle peut garder ses enfants On ne dit rien des incompréhensions qui font la vie de chaque jour.

De l'avis de ceux-là même qui ont contracté une de ces unions tant le conjoint kabyle que la femme européenne, tout finit souvent dans l'amertume. "Je compare aujourd'hui, le mariage d'un Arabe, (on peut très bien mettre : d'un Kabyle), avec une Européenne, à un " V " : le début de leur union est représenté par la base de ce " V ". Plus ils avancent dans la vie, plus ils se séparent, telles les deux branches de la lettre" (lettre-réponse de Hamoudi Sebti, citée dans Essalam, n° 33). Les exceptions même dans les mariages apparemment les mieux assortis ceux des libérés, des évolués, avec une femme de leur niveau social, sont rares.

- Et pour leur famille, au moins celle du Kabyle. - Rupture brutale et complète du jeune homme dégoûté des siens si peu compréhensifs ; rupture silencieuse de celui qui, pour ne pas nourrir deux foyers, les siens restés en montagne kabyle, et le foyer en France, cesse d'envoyer des secours à sa famille. Quant à la femme kabyle, laissée souvent au pays avec des enfants, parfois, elle devra patienter et souffrir, en attendant le retour de son mari. Que de larmes, la France arrache aux yeux des mères et des épouses kabyles ! "Fransa zikenni d lembanda, tura teqqel t-talafsa" ; autrefois la France était une aide (elle fournissait du travail et un salaire à nos fils et époux qui nous envoyaient cet argent, maintenant elle est devenue un monstre dévorant, (elle attire et garde nos fils et nos époux qui nous délaissent)".

b. **De tous ces désordres, sort-il quelque résultat** pour l'évolution du peuple kabyle ?

- De ce qui a été vu au cours de cette information on peut conclure au peu de fruits retirés par les conjoints pour leur évolution : le mari est resté "Kabyle" ; quant à la femme, si elle vient en milieu kabyle, c'est elle qui se "kabylise", assimilation à rebours. L. Chevalier fait montre d'une grande compréhension de l'impossibilité d'évolution, (pour lui, elle se traduit par une assimilation à la France) que comportent par elles-mêmes les unions mixtes : "Ce n'est pas la condition sociale distincte : le Kabyle et l'Européenne qui s'unissent sont tous deux de petites gens... Ce n'est pas la supériorité de la civilisation européenne sur la civilisation arabe : Chacune a sa grandeur et un tel débat serait stérile... La raison profonde et dernière en est la différence même de ces civilisations : la civilisation européenne et l'Islam".⁴
- Si les deux conjoints ne retirent que peu de fruits de leur union pour une montée commune vers un niveau de vie meilleur, (il s'agit de la majorité des cas, mais il y a d'heureuses exceptions), le milieu en retire quelque chose. Toutes ces atteintes à l'esprit familial traditionnel, qui font de la génération actuelle une génération de "sacrifiés", préparent la

⁴ Op. cit. p. 209

génération de demain, plus compréhensive plus ouverte sur le foyer tel que Dieu l'a voulu. "L'homme délaissera son père et sa mère pour s'unir à sa femme et ne faire plus qu'une seule chair avec elle". La femme elle aussi se perfectionne dans cette souffrance : poussée par l'abandon de son mari, elle va chez le juge exiger ses droits d'épouse et de mère, prenant ainsi conscience de sa personnalité. Quant aux gens réfléchis, ils voient de mieux en mieux la nécessité pressante de lui procurer l'éducation qui fera d'elle pour leur fils une épouse dégourdie capable d'être mise en comparaison avec l'Européenne qui l'attire encore maintenant, capable de l'accompagner en France où se trouve son travail.

CONCLUSION

Si donc, l'on peut dire que le mariage mixte, et à fortiori l'union mixte, sont de nos jours une "mauvaise solution" aux problèmes familiaux et économiques que pose la situation des Kabyles, on pourrait peut être concevoir pour l'avenir, des unions mieux assorties, des unions de jeunes gens aptes à se comprendre ; le Kabyle parce qu' il aura perdu sa mentalité séculaire d'unité dans le clan familial, la Française parce qu'elle aura réalisé plus parfaitement les renoncements qu'exige un mariage digne de ce nom et qu'elle acceptera de les vivre en compagnie d'un Nord-Africain.

J. GENNEVOIS

